

COMITE NATIONAL DE L'EAU

SEANCE DU 12 MARS 2019

AVIS sur

- projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées.

<ul style="list-style-type: none">• DELIBERATION N° 2019-02
--

Le Comité National de l'Eau,

Ayant pris connaissance des projets de textes suivants :

- projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées.

Considérant la nécessité de tenir compte du projet de révision de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagements annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Considérant la mise en demeure d'octobre 2017 de la France par la Commission européenne du fait de manquements à la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines concernant 364 agglomérations d'assainissement ;

Considérant les conclusions des Assises de l'Eau, séquence 1 ;

Considérant la consultation de la commission de réglementation du Comité national de l'eau en date du 28 février 2019 ;

RAPPELLE :

- le respect des obligations réglementaires en matière de collecte et de traitement des eaux usées urbaines est indispensable à l'atteinte des objectifs environnementaux et sanitaires des eaux continentales, littorales et souterraines,

S'INQUIETE

- des conséquences financières des nouvelles obligations en matière de diagnostic permanent et d'analyse de risque de défaillance.

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la majorité des membres présents aux projets d'arrêtés fixant les prescriptions techniques pour les systèmes d'assainissement collectif et les installations d'assainissement non collectif, et pour les épandages des boues sur les sols agricoles.

Certifiée conforme par le directeur de l'eau et de la biodiversité,
chargé du secrétariat du Comité national de l'eau

P/O

La Directrice adjointe,
auprès du Directeur de l'eau et de la biodiversité

Thierry MATIN

Simone SAILLANT